Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_018-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-018

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - MODIFICATION DES MONTANTS ET CRITÈRES DE LA PART IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 février 2019, a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), étant le nouveau régime indemnitaire applicable aux trois fonctions publiques.

Elle propose au Conseil Municipal de faire évoluer la part fixe du RIFSEEP qui correspond à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), pour les raisons suivantes :

- Réajustement de la prime entre agents ayant le même degré de responsabilité et/ou technicité
- Valorisation du montant plancher
- Prise en considération de missions spécifiques

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_018-DE

Agents titulaires et stagiaires :

Sont détaillés, ci-dessous, les nouveaux groupes de fonctions et montants planchers proposés pour chaque cadre d'emplois, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la Fonction Publique d'État :

Cadres d'emplois Agents titulaires et stagiaires	Groupes	Fonctions	Montants planchers mensuels IFSE	Postes concernés
Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques Animateurs Adjoints d'animation Bibliothécaires Assistants de cons. P et B Adjoints du patrimoine Puéricultrices Auxiliaires de puériculture Pédicures-pod., ... diététiciens... Éducateurs jeunes enfants Agents sociaux ATSEM	1	Direction Générale	900,00 €	Directeur(rice) général(e) de services Directeur(rice) général(e) adjoint(e) Directeur(rice) des services techniques
	2	Responsables Haute Technicité	760,00 €	Responsable Urbanisme Responsable Finances Responsable EJE Responsable RH
	3	Responsables de service avec management	570,00 €	Responsable Bleu Pluriel Adjoint(e) de direction - DST Responsable Bâtiments-Coordin° tech Responsable Espaces Verts-Voirie Responsable Médiathèque Responsable Restaurant scolaire Responsable Jeunesse Responsable Enfance Responsable de la crèche Responsable Pôle Hygiène Responsable Population
	4	Agents autonomes avec expertise/technicité particulière	380,00 €	Collaborateur(rice) urbanisme cat B. Régisseur(euse) technique Chargé(e) administratif(ve) Bleu Pluriel Chargé(e) de mission Direction Éducatrice(eur) de jeunes enfants Gestionnaire RH Chargé(e) de communication Coordinatrice(eur) Vie associative Technicien(ne) informatique Chef cuisinier Gestionnaire Finances - cat B
	5	Toute autre fonction Agent cat B	320,00 €	Assistant(e) administratif(ve) - DST - cat B Auxiliaires de puériculture - cat B Animateurs(rices) - cat B Agent de médiathèque - cat B Autres agents de catégorie B
	6	Toute autre fonction Agent cat C	280,00 €	Agents admin Population - cat C Agents admin Finances - cat C Agents médiathèque - cat C ATSEM - cat C Agents d'animation - cat C Agents du CTM - cat C Agents d'entretien locaux - cat C Agents de restauration - cat C Autres agents de catégorie C
	Sujétion particulière 1	Agents permanence cimetière	+25,00 €	Agents des services techniques réalisant la permanence cimetière

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_018-DE

	Sujétion particulière 2	Assistant(e)s de prévention	+25,00 €	Agents étant nommés assistants de prévention
	Sujétion particulière 3	Second de cuisine	+25,00 €	Second de cuisine au Restaurant scolaire

Agents contractuels :

Le montant plancher d'IFSE alloué aux agents contractuels est fixé à 162,50 € bruts mensuels (pour un agent à temps plein et proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent). Selon les situations (poste requérant une technicité ou une expertise particulière notamment), l'autorité territoriale pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce plancher, dans la limite des montants plafonds fixés par filière, catégorie et groupe de fonctions.

Conditions de versement :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un versement mensuel.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de modifier les conditions d'octroi, les groupes de fonctions et les montants planchers mensuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus et dans la limite des plafonds déterminés par arrêtés ministériels opposables aux cadres d'emplois correspondant de la Fonction Publique Territoriale,**
- **INDIQUE que cette décision prendra effet à compter du 1er mars 2026,**
- **DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**
- **AUTORISE Madame Le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.**
- **PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération 2019-030 du 27 février 2019 demeurent inchangées.**

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

Mme MARC Claudine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine